

GRAND EST – SOUTIEN À LA PRÉSENCE DES GALERIES D'ART SUR DES FOIRES ET SALONS D'ART CONTEMPORAIN EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER

Délibération N° 17SP-701 du 28/04/2017.

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

▶ OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir la présence des galeries d'art sur des foires ou salons d'art contemporain en France ou à l'étranger.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de promotion et de valorisation des artistes et des galeries du territoire. La Région entend ainsi accompagner les entreprises privées du secteur culturel dans leur développement économique au plan national et international et leur visibilité sur le marché de l'art contemporain. Elle intervient sur la base d'un projet de développement et de promotion de la structure et des artistes, favorisant le contact avec d'autres galeries, des collectionneurs et d'autres professionnels.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les galeries d'art privées développant une activité régulière et offrant une programmation de qualité, dont le siège social est en région Grand Est.

Le projet peut être porté par un regroupement de structures.

▶ PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

L'aide de la Région est subordonnée aux critères suivants :

- justifier d'une candidature retenue dans une foire ou un salon d'art contemporain professionnel et de renommée en France ou à l'étranger,
- y présenter des œuvres d'au moins un artiste professionnel implanté en région Grand Est.

- ❖ Foires ou salons en France, à choisir dans la liste établie ci-dessous :
 - Art-O-Rama à Marseille,
 - *Drawing Now* à Paris,
 - *Art Paris*,
 - *DDessin* à Paris,
 - *Docks art fair* à Lyon,
 - *YIA* à Paris,
 - *Foto fever* à Paris,
 - Paris internationale.
- ❖ Foires à l'étranger selon le projet de la structure.

Un maximum de deux demandes par année civile et par structure est recevable au titre de ce dispositif.

METHODE DE SELECTION

La Région est attentive à :

- la dynamique du projet dans le développement de la structure,
- l'intérêt et la pertinence de la participation de la galerie à la foire, au regard de son rayonnement, du développement des contacts professionnels et de l'ouverture à de nouveaux marchés.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à la location du stand, ainsi qu'aux aménagements supplémentaires et frais pratiqués par la foire ou le salon.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** : 8 000 €
- **Remarque** : Le montant de l'aide s'élève à 50% du coût HT de la location du stand ainsi que des frais et aménagements supplémentaires, dans la limite de 30m² loués.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant de l'aide sollicitée et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure de 4 mois avant la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication écrit et numérique. Il est tenu d'afficher le soutien de la Région sur les différents sites de la manifestation au moyen de signalétiques adaptées.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires doivent, au terme de la réalisation de leur projet, remettre à la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur est remis par le Conseil Régional au moment de la notification d'attribution de la subvention.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne peut débuter que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.